

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------|--|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom commercial | : UMONIUM38 Master |
| Type de produit | : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) |
| Groupe de produits | : Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|--|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation professionnelle |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Industriel Activités hospitalières Industrie pharmaceutique |
| Utilisation de la substance/mélange | : Bactéricide Désinfectant Fongicide Pesticides à usage non agricole (Biocides) |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Pesticides à usage non agricole (Biocides) |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Laboratoire HUCKERT'S INTERNATIONAL
Avenue Lavoisier 20
1300 Wavre - Belgium
T +32 (0) 67 89 41 00 - F +32 (0) 67 84 37 67
info@huckerts.net - www.huckerts.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 |
| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 | H400 |
| Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 | H410 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

| | |
|-------------------------------|---|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger |
| Composants dangereux | : Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides; EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF; LITSEA CUBEBA FRUIT OIL |
| Mentions de danger (CLP) | : H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH208 - Contient Limonene, Citral. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|--------|---|
| Alkyl(lauryl)etherEO5PO(4-5) | (N° CAS) 68439-51-0 | 5 - 15 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| ISOPROPYL ALCOHOL | (N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25 | 5 - 10 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | (N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119965180-41 | 9,9 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |
| EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF | (N° CAS) 84625-32-1 (N° CE) 283-406-2 (N° REACH) 01-2119978250-37-0018 | 0 - 5 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| LITSEA CUBEBA FRUIT OIL | (N° CAS) 68855-99-2 | 0 - 1 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|---|--|
| Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides | (N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119965180-41 | (0,02 =<C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (0,1 =<C < 5) Skin Irrit. 2, H315 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut être nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : En cas de déversement important : Ventiler la zone de déversement, Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Gants de protection. Lunettes de sécurité.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : ≈ 3 année

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : HDPE.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)

| | | |
|----------|--|--|
| Belgique | Nom local | Alcool isopropylique # Isopropylalcohol |
| Belgique | Valeur limite (mg/m ³) | 500 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 200 ppm |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 1000 mg/m ³ |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | 400 ppm |
| Belgique | Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018 |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide. |
| Couleur | : Bleu(e). |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : ≈ 7 (6,5 - 7,5) |
| pH solution | : ≈ 7 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : ≈ 40 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : ≈ 0,984 (0,979 - 0,989) |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Eau: ≈ 100 % Ethanol: ≈ 100 % |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : ≈ 20 cP |

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible. |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

UMONIUM38 Master

| | |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | ≈ 2000 mg/kg |
|----------------|--------------|

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

| | |
|-------------------|------------------------------|
| DL50 orale | 426 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée | 2300 mg/kg de poids corporel |

EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF (84625-32-1)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)

| | |
|--|---|
| DL50 orale rat | ≈ 5840 mg/kg |
| DL50 orale | 4396 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | ≈ 13900 mg/kg OECD Guideline 402 |
| DL50 voie cutanée | 12800 mg/kg de poids corporel |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 25000 mg/m ³ 6h OECD Guideline 403 |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 46600 mg/l |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: ≈ 7 (6,5 - 7,5) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 7 (6,5 - 7,5) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques.
Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CL50 poisson 1 | 0,28 mg/l |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 0,0058 mg/l waterflea |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | 0,049 mg/l |

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| CL50 poisson 1 | 9640 mg/l |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 13299 mg/l waterflea |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | > 1000 mg/l |
| LOEC (chronique) | ≈ 1000 mg/l algae 8d |

12.2. Persistance et dégradabilité

UMONIUM38 Master

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | ≈ 19,5 g O ₂ /g substance |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | < 5 g O ₂ /g substance |
| Biodégradation | ≈ 81,1 % |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UMONIUM38 Master

| | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)

| | |
|---------|------|
| Log Pow | 0,05 |
|---------|------|

12.4. Mobilité dans le sol

UMONIUM38 Master

| | |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |
|----------------|---|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

| | |
|---------------------------------------|---|
| EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF (84625-32-1) | PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis |
|---------------------------------------|---|

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

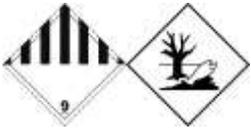
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

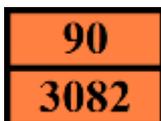
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| UN 3082 | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-) | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 9 | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
|  | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
 Quantités limitées (ADR) : 5I
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
 Code-citerne (ADR) : LGBV
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Non réglementé

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

UMONIUM38 Master

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|------|---|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| | EUH208 - Contient Limonene, Citral. Peut provoquer une réaction allergique |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.